



2026 - 39

## ARRETE MUNICIPAL

### Portant autorisation temporaire d'occuper le domaine public de Terres-de-Caux

**NOUS**, Maire de Fauville-en-Caux, commune déléguée de Terres-de-Caux,

**VU** le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L1311-1 à 1311-8 ; L2122-21 et L2213-6,

**VU** le code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2121-1, L2122-1 et suivants, L2125-1 et suivants,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** l'article 610-5 du code pénal,

**CONSIDERANT** la demande de **l'entreprise ASTEN sise RD 982 – 76430 OUDALLE** pour des **travaux de reprise d'un affaissement sur chaussée** situé rue de Normandie à Fauville en Caux – 76640 Terres-de-Caux.

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer les occupations du domaine public qui dérogent à son utilisation normale,

#### **ARRETONS**

**ARTICLE 1 : Du jeudi 19 février 2026 au vendredi 20 février 2026**, l'entreprise ASTEN est autorisée à réaliser des travaux de reprise d'un affaissement sur chaussée situé **rue de Normandie à Fauville en Caux – 76640 Terres-de-Caux**.

**ARTICLE 2 : La rue de Normandie sera barrée entre la rue du Petit Bois et le chemin des Courses sauf pour les camions du service de Rudologie et les services d'urgence. Il sera également interdit aux poids lourds et aux véhicules légers de stationner sur cette portion de route**

**ARTICLE 3 : Le permissionnaire aura la charge de la signalisation de son chantier et de la déviation** dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents prouvant résulter des travaux.

**Déviations véhicules légers : rue de Normandie / rue de l'Europe / rue Charles de Gaulle**

**rue de Normandie / rue Bernard Thélou / rue Charles de Gaulle**

**Déviations poids lourds : contournement du centre de Fauville en Caux par la RD926 / RD6015 et RD40**

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de lois et règlements en vigueur. **Tous les véhicules en infraction à la législation en vigueur pourront faire l'objet d'une amende ou d'une mise en fourrière.**

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du maire de Terres-de-Caux. Un recours peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou du rejet du recours administratif par le maire, s'il a été formé dans le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 5 :** Monsieur Le Maire, Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Terres-de-Caux, le Chef de la police municipale intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Terres-de-Caux, le 18 février 2026.

**Bruno DELACROIX**

**Maire de Fauville en Caux**

*7, avec Fauville au cœur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
St-Marguerite-sur-Fauville

